

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

2022_044
Feuillet n°65

SERVICE RESSOURCES

**TARIFS POUR L'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS JEAN PIERRE BUTEL ET
PIERRE ANGE ROMAIN**

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2

Vu, la Délibération n°1 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article 2122-22 du C.G.C.T.

Vu, la Décision Municipale n°2020_030 en date du 9 décembre 2020 approuvant les tarifs pour la location des salles de sport,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de location desdites salles,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente décision abroge la décision municipale n° 2020_030 en date du 9 décembre 2020.

ARTICLE 2 :

Les tarifs d'utilisation sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 et sont fixés à :

Pour les associations Wimereusiennes :

SALLES	TARIFS
Jean-Pierre BUTEL	200.00 euros
Pierre-Ange ROMAIN	100.00 euros
Les deux salles	250.00 euros

Pour les extérieurs :

SALLES	TARIFS
Jean-Pierre BUTEL	400.00 €uros
Pierre-Ange ROMAIN	200.00 €uros
Les deux salles	500.00 €uros

ARTICLE 3 :

Les tarifs sont forfaitaires et sont appliqués par manifestations. Ils correspondent aux frais divers (personnel, factures de fluides, frais de gestion, etc...).

ARTICLE 4 :

Le paiement s'effectue directement au Service des Sports par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public au minimum 1 semaine avant la date de la manifestation.

ARTICLE 5 :

La présente Décision Municipale prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 6 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Receveur Municipal

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- * Madame la Sous-préfète de Boulogne sur Mer,
- * Monsieur le Receveur Municipal,
- * le Service Animations – Sports de la Ville,
- * le Secrétariat Général.

Vu, le D.G.S.

#signature#